

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2023-048

ARRETE

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

En raison de la préparation des festivités du carnaval 2023,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur l'ensemble des emplacements situés le long du terre-plein du Kiosque, côté parking face à la mairie-médiathèque, y compris la place PMR, et ce, **le mercredi 1^{er} mars 2023, dès la fin du marché de 12h30 à 17h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation temporaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : La Gendarmerie est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté sera publié et transmis à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Wormhout.

Fait à WORMHOUT, le 17/02/2023

Le Maire,

Frédéric DEVOS



Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 17/02/2023
Le Maire,
Frédéric DEVOS

